

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIRE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIRE

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du _____ :

ARTICLE 1 – ROLE DE LA DECHETTERIE

La déchetterie implantée à CANVIE sur la Commune associée de Saint-Martin-de-Tallevende a pour rôle de :

- Permettre aux habitants de la Communauté de Communes d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères, dans de bonnes conditions et dans les limites fixées à l'article 6 suivant.
- Eviter les dépôts sauvages.
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets soutenus par notre contrat Eco-Emballages (carton, papier, verre, plastique, ferraille)
- Accepter les déchets classés toxiques tel qu'indiqué à l'article 3 ci-après
- Accepter les déchets tout-venant non récupérables, ni recyclables.
- Accepter tous déchets issus de nouvelles filières de recyclage.

ARTICLE 2 – HORAIRES DE LA DECHETTERIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les horaires d'ouverture de la déchetterie sont les suivants :

Lundi, mercredi, vendredi et samedi de : 8H30 à 12H00 et 14H00 à 18H00

Mardi et jeudi de : 13h00 à 18h00

Les mardis et jeudis matins sont réservés à l'entretien de la déchetterie (préparation de terreau, balayage, graissage, entretien du matériel, comptabilité...)

L'accès à la déchetterie sera interdit pour les socio-professionnels le samedi à partir de 10h00.

La déchetterie sera fermée les dimanches, jours fériés et sur décision du Conseil Communautaire.

La déchetterie sera rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouvertures et en fonction du règlement intérieur qui prévoit l'entrée du dernier véhicule 10 minutes avant la fermeture..

ARTICLE 3 – DECHETS ACCEPTES

- Papiers/journaux
- Emballages (cartons, plastiques)
- Electroménager
- Déblais d'origine domestique
- Tontes de pelouse, produits d'égavage ou branchage du jardin d'un diamètre
- Mobilier
- Textiles
- Verres
- Ferrailles et non ferreux
- Déchets toxiques en petites quantités classés DTQD à la nomenclature des déchets (peinture, vernis, colles, solvants, aérosols, cosmétiques, néons, lampes, piles, batteries, autres produits non identifiés pouvant être acceptés à la déchetterie)
- Bois
- Pneus
- Huile de friture, huile de vidange (apport uniquement en petits bidons pouvant être transvidés dans les conteneurs)
- DEEE : déchet d'équipement électrique et électronique
- Film plastique (transparent, opaque, couleur, mou ou dur, imprimé ou non, propre et ruban adhésif)

ARTICLE 4 – DECHETS INTERDITS

- Les ordures ménagères
- Les déchets putrescibles (sauf déchets verts)
- Les éléments entiers de carrosserie de voitures ou de camion
- Les déchets organiques putrides, les cadavres d'animaux
- Les déchets industriels
- Les médicaments
- Les produits explosifs, inflammables ou radioactifs
- Plaques fibro (amiante)
- Les déchets hospitaliers ou biomédicaux
- Tout déchet cité à l'article 3, dès lors que les quantités en jeu deviennent incompatibles.

Cette liste n'est pas limitative, le responsable du site est toujours habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présentent un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Dans le cas où le déchet serait refusé, le responsable indiquera, dans la mesure du possible, le lieu où le déchet pourra être déposé.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge du contrevenant qui pourra se voir interdire l'accès à la déchetterie et supporter les dommages et intérêts susceptibles d'être dus à la collectivité.

ARTICLE 5 – ACCES DE LA DECHETTERIE

IDENTIFICATION

L'accès à la déchetterie ne sera accessible qu'aux personnes (particuliers ou socio-professionnels) munies d'un badge. Celui-ci sera fourni gracieusement par la Communauté de Communes. En cas de perte, il sera facturé à l'utilisateur.

L'accès à la déchetterie est autorisé uniquement aux personnes morales ou physiques de la Communauté de Communes de VIRE (habitant ou socio-professionnel).

Gratuit :

Aux personnes physiques habitant de la Communauté de Communes pour les déchets courants compatibles avec les capacités du service et pouvant être traités sans sujétions techniques particulières.

Payant :

Aux artisans, commerçants, petits industriels, services publics (OPAC, Hôpitaux ...), dénommés socio-professionnels.

L'accès est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés.

Pour les usagers utilisant un véhicule, l'accès est limité aux catégories suivantes :

- cycles et cyclomoteurs
- véhicules légers (voitures) seuls ou avec une remorque
- véhicules dont le PTAC est $\leq 3,5$ T
- Poids lourds dont le PTAC est ≤ 12 T

Les usagers doivent effectuer le déchargement de leur apport en se conformant strictement aux instructions et avoir préalablement effectué un tri.

ARTICLE 6 – TARIFICATION DES ACCES A LA DECHETTERIE

Particuliers, services municipaux :

Le service est gratuit lorsque l'apport est exclusivement composé des déchets se référant à l'article 3

Socio-professionnels :

Pour les apports de déchets autres que cartons, papiers, verres récupérables, plastiques recyclables, métaux ferreux et non ferreux, le tarif varie selon la catégorie des déchets réceptionnés, dans les conditions ci-dessous :

- | | |
|---|-------------------|
| - Déchets verts : | 15.40 € la tonne |
| - Gravats : | 15.40 € la tonne |
| - Tout-venant : | 100 € la tonne |
| - Huiles moteurs : | 1,54 € le litre |
| - Pneumatiques, véhicule légers : | 1.03 € l'unité |
| - Déchets dangereux ménagers (peinture, solvant, néon, acide...): | 328.25 € la tonne |

Les tarifs seront actualisés et modulés en fonction de la législation des différentes filières de récupération/valorisation.

ARTICLE 7 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les récipients.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

La circulation dans l'enceinte de l'établissement doit se faire dans le strict respect du Code de la Route. La vitesse est limitée à 5 km/heure.

Hormis sur les plates-formes de vidage prévues à cet effet, le stationnement des véhicules, remorques et autres est interdit sur le site.

ARTICLE 8 – COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manoeuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Ceux-ci doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...)
- Respecter les instructions du gardien
- Ne pas descendre dans les conteneurs

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchetterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchetterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

ARTICLE 10 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le personnel de la déchetterie est habilité à faire tout contrôle d'identité et à faire appliquer le présent règlement. Il est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 et est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- De veiller à l'entretien du site
- D'informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux
- De tenir les registres d'entrées de sorties et celui des réclamations

ARTICLE 11 – INFRACTION AU REGLEMENT

Tout contrevenant au règlement ci-dessus se verra interdire le déchargement et pourra faire l'objet d'une poursuite prévue par la loi, de la part de l'autorité ayant le pouvoir de police.